

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue **lundi 7 juin 2021**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 19h00.

Sont présents, le Maire, Michael Laplume, les Conseillers, André Ducharme, Edward Mierzwinski, Francis Marcoux, Bruno Côté et Jason Ball.

La séance est présidée par le Maire, Michael Laplume. Le Directeur général secrétaire-trésorier, Martin Maltais, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée.

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-090 de la ministre de la Santé et des Services sociaux déclare le territoire de la région sociosanitaire de l'Estrie au palier route le 11 novembre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 1020-2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui prévoit les mesures pour le palier rouge;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui prévoit les mesures additionnelles à ces territoires;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que tous les membres du conseil puissent y participer par téléconférence.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

Le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2021 06 01

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Bruno Côté
et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour, en ajoutant un point sous « AVIS DE MOTION » et « ADOPTION DE RÈGLEMENTS » ainsi que plusieurs points sous « VARIA », tel que présenté :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
4. RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ – (REPORTÉ)
5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE MAI 2021
6. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

6.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE;

- 6.1.1 Adoption de la liste de destruction;
- 6.1.2 Résolution de maintenir le statut bilingue;
- 6.1.3 Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection;
- 6.1.4 Annulation du vote correspondance pour les personnes inscrites sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personnes domiciliées;
- 6.1.5 Autorisation de signer une entente de subvention avec le Club de VHR du canton de Potton;
- 6.1.6 Renouvellement de partenariat de cinq ans avec la MRC Memphrémagog pour le Chemin des Cantons;

6.2 FINANCES

- 6.2.1 Autorisation de payer la facture d'Action Memphré-Ouest;
- 6.2.2 Autorisation de payer la facture d'épandage d'abat-poussière sur les chemins non pavés;
- 6.2.3 Appui à la demande de la paroisse Notre-Dame-du-Mont-Carmel au programme de soutien financier aux initiatives culturelles locales de la MRC Memphrémagog;
- 6.2.4 Radiation de compte à recevoir – Taxes;

6.3 PERSONNEL

- 6.3.1 Ajustement de la rémunération du contremaître aux travaux publics;
- 6.3.2 Embauche de préposées au Bureau d'accueil touristique;

6.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES

- 6.4.1 Achat d'un véhicule de service pour les Parcs et Espaces verts;

6.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

- 6.5.1 Intention que la municipalité se porte acquéreur d'une parcelle de terrain;
- 6.5.2 Adjudication du contrat pour l'entretien des haltes relaxes;
- 6.5.3 Adjudication du contrat pour une coupe de bois;
- 6.5.4 Autorisation pour un appel d'offres public pour le préachat d'un refroidisseur pour la patinoire extérieure;

6.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.6.1 Formation pour le service de sécurité incendie et civile (SSIC);
- 6.6.2 Autorisation de signer une entente relative à établissement d'un plan d'aide mutuelle en matière de sauvetage nautique;

6.7 TRANSPORT ET VOIRIE

- 6.7.1 Adjudication du contrat pour la coupe en bordure des chemins;

6.8 HYGIÈNE DU MILIEU

- 6.8.1 Avenant au contrat de FNX-INNOV pour les services professionnels pour l'élaboration des plans, devis et la surveillance des travaux d'augmentation de la capacité de l'usine de production d'eau potable du secteur Owl's Head;
- 6.8.2 Autorisation de signer une entente avec Destination Owl's Head pour la réfection de la prise d'eau brute au lac Memphrémagog;
- 6.8.3 Autorisation de signer une entente relativement à l'augmentation de capacité des équipements destinés à l'eau potable dans le secteur d'Owl's Head;

6.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.10 URBANISME & DÉVELOPPEMENT

- 6.10.1 Dérogation mineure; lot 5 751 129, 73 chemin Knowlton Landing, Agrandissement d'une résidence et autres ajouts en bande riveraine et/ou dans une pente de plus de 15%;
- 6.10.2 Dérogation mineure : 5 751 509, 28 chemin des Bécassines, Construction d'un pavillon-chalet (guest house) sur un terrain de moins de 10 000 mètres carrés;
- 6.10.3 PIIA-6 : Lot 6 414 555, chemin du Panorama, Construction d'une habitation multifamiliale (Glazz4) ;
- 6.10.4 PIIA-6 : Lot 6 414 554, chemin du Panorama, Construction d'une habitation multifamiliale (Glazz5) ;
- 6.10.5 PIIA-6 : Lots 5 752 790 et 6 227 349, chemin Girls Camp, Subdivision des lots 5 752 790 et 6 227 349 en quatre (4) lots – Développement de La Falaise (3 résidences unifamiliales) et révision des limites du terrain de la Marina;
- 6.10.6 PIIA-2 : Lot 5 554 192, 340 rue Principale, Installation de deux nouvelles enseignes ;
- 6.10.7 Toponymie : Identification d'un odonyme – nouvelle rue;
- 6.10.8 PIIA-5 : Lot 6 415 013, chemin de la Traversée, Construction d'une habitation unifamiliale ;
- 6.10.9 PIIA-6 : Lot 5 752 592, 40 chemin des Chevreuils, Rénovation ;
- 6.10.10 Autorisation de signer une convention visant la réalisation de travaux d'infrastructures pour le projet de développement GLAZ 3-4-5;
- 6.10.11 Résolution d'appui à une demande d'autorisation pour aliénation à la CPTAQ;

6.11 LOISIRS ET CULTURE

7. AVIS DE MOTION

- 7.1 Règlement numéro 2020-469-A abrogeant le règlement 2020-469 autorisant la circulation des véhicules hors route sur les rues et chemins publics municipaux;
- 7.2 *Règlement numéro 2021-221-C modifiant le règlement 221 et ses amendements sur les dérogations mineures;*

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 8.1 Règlement numéro 2003-313-D modifiant le règlement 2003-313 et ses amendements relatifs à la gestion du quai municipal de Vale Perkins;
- 8.2 *Projet de règlement numéro 2020-469-A abrogeant le règlement 2020-469 autorisant la circulation des véhicules hors route sur les rues et chemins publics municipaux;*
- 8.3 *Projet de règlement numéro 2021-221-C modifiant le règlement 221 et ses amendements sur les dérogations mineures;*

9. SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

- 9.1 Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période;
- 9.2 Dépôt et approbation de la liste des dépenses engagées, mais impayées durant la période;
- 9.3 Dépôt et approbation du rapport du Directeur général secrétaire-trésorier par les Responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2019-459 et son amendement;

10. VARIA

- 10.1 *Appropriation d'une partie du surplus 2019;*
- 10.2 *Adjudication du contrat pour les Dimanches au parc;*
- 10.3 *Présidence du comité consultatif en urbanisme;*
- 10.4 *Mandat à la firme Brio RH;*
- 10.5 *Demande d'aide financière auprès de la Maison des jeunes;*

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.

3- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4- RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ

Reporté en juillet

2021 06 02

5- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE MAI 2021

Il est proposé par Bruno Côté
et résolu

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021, tel que soumis.

Adopté.

6- AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

2021 06 03

6.1 ADMINISTRATION

6.1.1 Adoption de la liste de destruction

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur les archives* et au *règlement sur le calendrier de conservation*, tout organisme doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier de conservation détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation de ces documents et indique quels documents doivent être conservés de manière permanente et lesquels doivent être éliminés;

CONSIDÉRANT QU'à chaque année le responsable des archives doit procéder au déclasserment des documents avant leur destruction ou leur déplacement aux archives, le tout conformément au calendrier de conservation;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jason Ball
et résolu

Annexe

QUE le Directeur général secrétaire-trésorier, responsable des archives de la Municipalité, soit autorisé à détruire les documents apparaissant sur la liste de destruction datée du 29 avril 2021 et dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée.

2021 06 04

6.1.2 Résolution de maintenir le statut bilingue

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a présenté à l'Assemblée nationale le projet de loi 96, appelé « *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* »;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du projet de loi prévoient que les municipalités qui ont un statut bilingue le perdront ce privilège si moins de 50% de leur population est de langue maternelle anglaise;

CONSIDÉRANT QUE la communauté anglophone du canton de Potton représente actuellement un peu moins de 50% selon le dernier recensement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.2 du projet de loi stipule que l'Office québécois de la langue française doit aviser par écrit la municipalité qu'elle ne remplit plus les critères qui lui permet de garder son statut bilingue;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a 120 jours, à partir de la réception de cet avis, pour adopter une résolution qui maintiendra la reconnaissance de son statut bilingue;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite de conserver l'autonomie municipale, dont son statut bilingue, pour continuer d'avoir une meilleure communication de l'information au sein de la communauté;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Côté
et résolu

D'AVISER l'Office québécois de la langue française que la Municipalité du canton de Potton désire maintenir la reconnaissance de son statut bilingue.

Adoptée.

2021 06 05

6.1.3 Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection

CONSIDÉRANT QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Côté
et résolu

DE PERMETTRE à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

ET DE transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

Adoptée.

2021 06 06

6.1.4 Annulation du vote par correspondance pour les personnes inscrit sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personnes domiciliées

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur le vote par correspondance* (L.R.Q., chapitre E-2.2, a. 582-1) est entrée en vigueur le 16 mai 2009 et permet aux municipalités qui le souhaitent d'adopter une résolution pour prévoir que le vote par correspondance soit offert conformément aux dispositions du règlement pour les personnes qui sont inscrites sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personnes domiciliées;

CONSIDÉRANT QUE cette alternative a été adoptée par la municipalité dans le passé par les résolutions 2009 06 04, 2012 04 04 et 2013 04 04;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie apporte déjà son lot de problématiques administratives, la direction entrevoit de sérieux problèmes de logistique;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a fait mention à plusieurs reprises au conseil la crainte de devoir administrer le vote par correspondance en volume anormalement élevée en lien avec la situation actuelle.

CONSIDÉRANT QUE ce conseil ne souhaite plus de se prévoir du vote par correspondance pour les élections de novembre;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Edward Mierzwinski et résolu

DE RÉSILIER les résolutions 2009 06 04, 2012 04 04 et 2013 04 04;

ET DE transmettre une copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et au Directeur général des Élections leur avisant que la municipalité du Canton de Potton ne veut plus se prévaloir du droit de vote par correspondance pour les personnes qui sont inscrites sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personnes domiciliées.

Adoptée.

(Le conseiller Jason Ball vote contre)

2021 06 07

6.1.5 Autorisation de signer une entente de subvention avec le Club de VHR du Canton de Potton

CONSIDÉRANT QUE le Club de véhicules hors route du Canton de Potton (Club) souhaite développer un réseau de sentiers fédérés de véhicules hors route (« VHR ») sur le territoire de Potton;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite aider le Club à développer ce réseau de sentiers fédérés et encourager la pratique du VHR à des fins notamment de transport, de loisirs et de promotion touristique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité travaille activement à régler la situation des véhicules hors route sur les routes municipales à Potton;

CONSIDÉRANT QUE tous les efforts déployés par la municipalité et le travaille conjoint avec les représentants du ministère des Transports Québec;

CONSIDÉRANT QUE la seule option prévue par la loi pour régir les véhicules hors route à Potton passe par la création d'un club de VHR fédéré;

CONSIDÉRANT QUE le club de VHR du Canton de Potton a été officialisé le 18 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Côté
et résolu

D'AUTORISER le Maire à signer l'entente de subvention avec le Club de VHR du Canton de Potton pour une période de dix ans;

ET D'autoriser le Directeur général secrétaire-trésorier à verser la contribution municipale annuelle de 10 000\$ en date du 10 juin 2021 tel que stipule l'entente de subvention.

Adoptée.

2021 06 08

6.1.6 Renouvellement du partenariat de cinq ans avec la MRC Memphrémagog pour le Chemin des Cantons

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Potton souhaite renouveler le partenariat de cinq ans pour leur participation dans le Chemin des Cantons avec la MRC Memphrémagog;

CONSIDÉRANT QUE le projet offre une visibilité de la région dans divers outils promotionnels préparés par le gouvernement du Québec et Tourisme Canton de l'Est;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la prochaine entente quinquennale (2022-2026) est prévue d'être le même tarif que l'entente précédente, soit 1 729\$;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jason Ball
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire-trésorier à confirmer à la MRC Memphrémagog notre intention de renouveler notre partenariat de cinq ans pour le Chemin des Cantons

ET DE procéder au paiement lors de la réception de la facture.

Adoptée.

2021 06 09

6.2 FINANCES

6.2.1 Autorisation de payer une facture d'Action Memphré-Ouest

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Potton fait partie du regroupement des municipalités de l'ouest de la MRC Memphrémagog, Action Memphré-Ouest (AMO);

CONSIDÉRANT QU'AMO gère le réseau des sentiers de la vallée Missisquoi-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité acquitte annuellement sa quote-part financière à AMO, calculée en fonction du budget annuel et répartie au prorata du nombre de citoyens de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire-trésorier à payer la facture numéro 2104 d'Action Memphré-Ouest au montant de 4 000\$ qui représente la quote-part annuelle 2021-2022 de la municipalité du Canton de Potton.

Adoptée.

2021 06 10

6.2.2 Autorisation de payer la facture d'épandage d'abat-poussière sur les chemins non pavés

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Pottton a participé à un achat regroupé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de calcium liquide via la résolution 2020-11-18;

CONSIDÉRANT QUE l'offre retenue par l'UMQ était celle de Somavrac au prix de 0.2846\$ du litre pour une quantité estimée de 230 000 litres;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

D'AUTORISER le paiement de l'épandage de calcium liquide lorsque les travaux seront terminés et facturés par Somavrac.

Adoptée.

2021 06 11

6.2.3 Appui à la demande de la paroisse Notre-Dame-du-Mont-Carmel au programme de soutien financier aux initiatives culturelles locales de la MRC Memphrémagog

CONSIDÉRANT QUE la MRC Memphrémagog demande un appui du Conseil municipal, sous forme d'une résolution précisant l'appui au projet, la contribution financière de la Municipalité et le montant demandé au programme de la MRC dans le cadre de son Programme de soutien aux initiatives culturelles locales d'obtenir ;

CONSIDÉRANT QUE la paroisse Notre-Dame-du-Mont-Carmel demande l'appui de la Municipalité dans le cadre de leur demande de financement de 3 500\$ via ce programme pour leur projet de « *Journées du patrimoine culturel 2021* »;

CONSIDÉRANT QU'un appui financier municipal de 700\$ est demandé pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edward Mierzwinski
et résolu

D'APPUYER la demande de subvention présentée par la paroisse Notre-Dame-du-Mont-Carmel dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives culturelles locales de la MRC Memphrémagog pour leur projet « *Journées du patrimoine culturel 2021* »;

ET DE confirmer la contribution financière de la Municipalité au montant de 700\$.

Adoptée.

2021 06 12

6.2.4 Radiation de compte à recevoir - Taxes

CONSIDÉRANT QUE le délai de prescription pour le recouvrement d'une créance est de trois ans à compter de la date d'exigibilité;

CONSIDÉRANT QUE les comptes à radier ont été provisionnés dans les comptes comptables de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les taxes à recevoir n'ayant pu être perçues concernant principalement les terrains créés suite au programme de la rénovation cadastrale sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces créances n'ont pu être recouvrées dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Francis Marcoux

et résolu

QUE le conseil autorise la radiation des comptes à recevoir totalisant 6 654,21\$.

Adoptée.

2021 06 13

6.3 PERSONNEL

6.3.1 Ajustement de la rémunération du contremaître aux travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la description de tâches pour le contremaître aux travaux publics a été révisée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster la rémunération en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE l'ajustement est rétroactif au 19 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jason Ball
et résolu

D'AJUSTER la rémunération du contremaître aux travaux publics selon la grille salariale de la municipalité rétroactive au 19 avril 2021.

Adoptée.

2021 06 14

6.3.2 Embauche de préposées au Bureau d'accueil touristique

CONSIDÉRANT QUE le budget 2021 prévoit l'embauche de deux préposées au Bureau d'accueil touristique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel de candidatures pour pourvoir ces postes;

CONSIDÉRANT QUE la Responsable, Mme Trish Wood, recommande de procéder à l'embauche de mesdames Véronique Jutras et Alexe Neve Cyr pour les postes de préposées au Bureau d'accueil touristique;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Côté
et résolu

DE PROCÉDER à l'embauche de mesdames Véronique Jutras et Alexe Neve Cyr à titre de préposées au Bureau d'accueil touristique pour une période indéterminée, vu les mesures sanitaires mises en place en ce moment, mais qui terminera le 12 octobre 2021;

D'ABROGER la résolution numéro 2021 03 07;

ET DE les rémunérer selon la grille salariale de la municipalité.

Adoptée.

2021 06 15

6.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES

6.4.1 Achat de véhicule de service pour les Parcs et Espaces verts

CONSIDÉRANT QU'un véhicule de service pour le département des Parcs et Espaces verts est nécessaire afin de répondre aux besoins croissants de la gestion, de déplacer de l'équipement et les employés sur les diverses propriétés municipales;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet à la municipalité de

conclure de gré à gré un contrat comportant une dépense d'au moins 25 000\$ mais inférieurs au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumission publics;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des Parcs et Espaces verts a réussi à trouver un véhicule disponible après plusieurs recherches auprès des concessionnaires de la région et conformément à l'article 6.4 du règlement sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par **André Ducharme**
et résolu

D'AUTORISER l'achat d'une camionnette 2021 GMC 1500 pour le service des Parcs et Espaces verts pour un montant total de 60 217,29\$ taxes incluses auprès de Marlin, Chevrolet GMC inc.;

D'AUTORISER le paiement total du contrat;

ET QUE monsieur Mario St-Pierre soit nommé et autorisé à procéder pour et au nom de la municipalité à la signature des documents d'achat et d'immatriculation dudit véhicule.

Adoptée.

2021 06 16

6.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

6.5.1 Autorisation d'acquérir une parcelle de terrain

CONSIDÉRANT QU'il devient de plus en plus difficile de respecter en tout lieu le délai d'arrivée de la force de première frappe lors d'un incendie, tel que requis par les schémas de couverture de risque successifs, eu égard à la grandeur du territoire pottonais qui fait 264 km² en superficie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite acquérir la parcelle de terrain situé sur le lot 6 280 887, chemin des Faisans pour un montant de 5 000\$;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain possède le seul point d'eau conforme dans ce secteur, et qu'il est une nécessité pour les opérations en cas d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE les frais associés à cette transaction devront être assumés par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé **Francis Marcoux**
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire-trésorier et le Maire à signer tous les documents en rapport avec l'acquisition du terrain situé sur le lot 6 280 887;

ET D'autoriser le paiement des honoraires et des frais sur présentation des factures inhérents aux mandats autorisés par la présente résolution.

Adoptée.

2021 06 17

6.5.2 Adjudication du contrat pour l'entretien des haltes relaxes

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a lancé un appel d'offres pour l'entretien des cinq (5) haltes relaxes sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été reçues et ouvertes le 7 mai 2021 devant témoins

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) offres de services ont été déposées dans les délais requis;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé Edward Mierzwinski
et résolu

D'ADJUGER le contrat pour l'entretien des haltes relaxes à monsieur Shannon Derby pour un prix de 900\$, taxes en sus;

ET CONFIRMER QUE les documents contractuels suivants représentent et forment l'entente complète et entière des parties:

1. la présente résolution de la Municipalité acceptant la soumission du fournisseur;
2. la formule de soumission, la soumission et tout autre écrit l'accompagnant et demandé par la Municipalité;
3. le document d'appel d'offres.

2021 06 18

Adoptée.

6.5.3 Autorisation d'accorder le mandat pour une coupe de bois

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite effectuer une coupe de bois sur une propriété municipale;

CONSIDÉRANT QUE la coupe d'amélioration et récupération sera effectuée sur le lot 5 554 126 avec une superficie affectée par la demande de 21,5 hectares;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Memphrémagog a analysé notre demande et a émis un certificat d'abattage d'arbres en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres par invitation aux entrepreneurs forestiers de la région a été fait;

CONSIDÉRANT QU'une seule offre de service a été déposée dans les délais requis;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jason Ball
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire-trésorier à mandater C. et G. Ducharme inc. pour effectuer une coupe de bois sur le lot 5 554 126 et selon les conditions particulières décrites dans le certificat d'abattage d'arbres émis par la MRC Memphrémagog et portant le numéro MRC 21-03 pour un montant de 22 000\$ (taxes en sus).

Adoptée.

2021 06 19

6.5.4 Autorisation pour un appel d'offres public pour le préachat d'un refroidisseur pour la patinoire extérieure

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entrepris de construire un abri multifonctionnel et de rénover la surface de la patinoire municipale afin de prolonger la période de patinage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite installer un système de réfrigération alimentant des tapis réfrigérés pour s'assurer une meilleure qualité de glace;

CONSIDÉRANT QUE les détails de cet achat sont prévus par le mandat, accordé par la résolution numéro 2021 05 13, à la firme d'ingénierie Bouthillette-Parizeau;

CONSIDÉRANT QUE la valeur sera supérieure à 100 000\$ et donc un appel d'offres publié sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) est requis;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Bruno Côté
et résolu

D'AUTORISER madame Alexandra Leclerc à préparer les documents d'appel d'offres pour le préachat d'un refroidisseur pour la patinoire extérieure au parc du Missisquoi Nord, secteur André-Gagnon;

ET DE lancer ledit appel d'offres public sur le site de SE@O tel que prévu par la loi.

Adoptée.

2021 06 20

6.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.6.1 Formation pour le service de sécurité incendie et civile (SSIC)

CONSIDÉRANT QUE les membres du service de sécurité incendie et civile doivent recevoir des formations obligatoires pour intervenir lors de situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le SSIC possède présentement une embarcation nautique ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du SSIC n'ont présentement aucune formation adaptée au plan d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le territoire du Canton de Potton possède des plans d'eaux;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

QUE le conseil autorise une formation de sauvetage nautique sur plan d'eau pour dix membres du SSIC pour un montant de 7 275\$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

2021 06 21

6.6.2 Autorisation de signer une entente relative à établissement d'un plan d'aide mutuelle en matière de sauvetage nautique

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est et la municipalité du Canton de Potton désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et/ou des articles 569 et suivants du *Code municipal* pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour le sauvetage nautique;

CONSIDÉRANT QUE cette entente permettra à chaque partie de prêter assistance pour le sauvetage nautique sur une partie de Lac Memphrémagog;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent à défrayer à la partie portant assistances les tarifs stipulés dans l'article 12 de la présente entente;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

D'AUTORISER le Maire et le Directeur général secrétaire-trésorier à signer l'entente relative à établissement d'un plan 'aide mutuelle en matière de sauvetage nautique.

Adoptée.

2021 06 22

6.7 TRANSPORTS ET VOIRIE

6.7.1 Adjudication du contrat pour la coupe en bordure des chemins

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été transmis pour la coupe en bordure des chemins en respect des normes et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été déposées dans les délais requis;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes devant témoins le mardi, 1^{er} juin 2021 à midi au bureau municipal de l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT QU'après vérification des soumissions reçues le plus bas soumissionnaire conforme est Dénéigement TC inc. pour un montant de 7544\$ taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edward Mierzwinski
et résolu

D'ADJUGER à Dénéigement TC inc. le contrat pour la coupe en bordure des chemins, le tout pour un montant forfaitaire et total de 7544\$ (taxes en sus);

ET CONFIRMER QUE les documents contractuels suivants représentent et forment l'entente complète et entière des parties :

1. la présente résolution de la Municipalité acceptant la soumission du fournisseur;
2. la formule de soumission, la soumission et tout autre écrit l'accompagnant et demandé par la Municipalité;
3. le document d'appel d'offres.

Adoptée.

2021 06 23

6.8 HYGIÈNE DU MILIEU

6.8.1 **Avenant au contrat de FNX-INNOV pour les services professionnels pour l'élaboration des plans, devis et la surveillance des travaux d'augmentation de la capacité de l'usine de production d'eau potable du secteur Owl's Head**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit faire les travaux nécessaires à l'augmentation de la capacité de production d'eau potable du secteur Owl's Head;

CONSIDÉRANT QUE des services supplémentaires sont requis pour la procédure complète à suivre pour un avis d'intention afin d'équiper l'usine avec une seule technologie pour la filtration membranaire;

CONSIDÉRANT QUE les avenants de modification au contrat de FNX-INNOV doivent être autorisés;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de cet ajout nécessitera une somme de 4 680\$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jason Ball
et résolu :

D'AUTORISER le paiement à FNX-INNOV en lien avec l'avenant de modification 03 pour la réalisation des services supplémentaires pour la procédure complète à suivre pour un avis d'intention afin d'équiper l'usine avec une seule technologie pour la filtration membranaire, pour un montant de 4 680\$ plus taxes.

Adoptée.

2021 06 24

6.8.2 **Autorisation de signer une entente avec Destination Owl's Head pour la réfection de la prise d'eau brute au lac Memphrémagog**

CONSIDÉRANT QUE Destination Owl's Head et la Municipalité du canton de Potton ont intérêt à refaire leur prise d'eau brute au lac Memphrémagog situé dans le secteur Owl's Head;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux visent à améliorer la fabrication de neige artificielle à la montagne et à rajeunir les équipements de prise d'eau pour le réseau d'eau potable du secteur Owl's Head;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire des économies d'échelles en effectuant ces travaux dans un même projet;

CONSIDÉRANT QUE Destination Owl's Head et la Municipalité s'engagent à partager les coûts leur incombant;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

D'AUTORISER le Maire à signer l'entente avec Destination Owl's Head pour la réfection de la prise d'eau brute au lac Memphrémagog.

Adoptée.

2021 06 25

6.8.3 Autorisation de signer une entente relativement à l'augmentation de capacité des équipements destinés à l'eau potable dans le secteur d'Owl's Head

CONSIDÉRANT QUE Destination Owl's Head a demandé à Potton que des travaux soient effectués relativement à l'augmentation de capacité des équipements destinés à l'eau potable pour son projet de développement sur des terrains dont il est propriétaire dans le secteur Owl's Head;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de mise à niveau sont toutefois nécessaires pour augmenter la capacité de production des équipements destinés à l'eau potable doivent également être réalisés dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire des économies d'échelles en effectuant ces travaux dans un même projet, soit la mise à niveau et la hausse de capacité;

CONSIDÉRANT QUE le Destination Owl's Head s'engage à partager les coûts de ces travaux avec les autres propriétaires du secteur;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edward Mierzwinski
et résolu

D'AUTORISER le Maire à signer l'entente avec Destination Owl's Head relativement à l'augmentation de capacité des équipements destinés à l'eau potable dans le secteur d'Owl's Head.

Adoptée.

6.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2021 06 26

6.10.1 Dérogation mineure : Lot 5 751 129, 73 chemin Knowlton Landing, Agrandissement d'une résidence et autres ajouts en bande riveraine et/ou dans une pente de plus de 15%

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée en mars 2021 par le propriétaire du lot 5 751 129, M. Jean Lanctôt ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise le lot 5 751 129;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à

- Permettre la construction d'un porche à 8,36 m de la ligne de propriété avant alors que l'article 113 du règlement de zonage 2001-291 stipule que la marge de recul avant est de 15 m, ainsi que dans une pente de 35% alors que l'article 76 du règlement de zonage 2001-291 prévoit qu'en secteur de paysage naturel d'intérêt supérieur qu'aucune construction n'est autorisée dans une pente de 15% et plus;
- Permettre un agrandissement en porte à faux au rez-de-chaussée à 9,88 m de la ligne de propriété avant, en bande riveraine et dans une pente de 35% alors que le règlement de zonage 2001-291 stipule à l'article 113 que la marge de recul avant est de 15 m, que lorsque située sur la rive ou le littoral, une construction dérogatoire ne peut pas être agrandie sauf en hauteur tel que prévu à l'article 21 du règlement de zonage 2001-291 et qu'en secteur de paysage naturel d'intérêt supérieur qu'aucune construction n'est autorisée dans une pente de 15% et plus tel qu'inscrit à l'article 76 du règlement de zonage 2001-291;
- Permettre un agrandissement en porte à faux à l'étage à 10,1 m de la ligne avant de propriété et dans une pente de 35% alors que l'article 113 du règlement de zonage 2001-291 la marge de recul avant minimale est de 15 m et que l'article 76 stipule qu'en secteur de paysage naturel d'intérêt supérieur aucune construction ne peut être autorisée dans une pente de 15% et plus;
- Permettre l'ajout d'une cheminée et d'un réservoir de propane en bande riveraine, dans une pente de 35% et à 1,55 m de la ligne latérale de propriété alors que l'article 21 du règlement de zonage 2001-291 stipule que lorsque située sur la rive ou le littoral, une construction dérogatoire ne peut pas être agrandie sauf en hauteur, qu'en vertu de l'article 76 en secteur de paysage naturel d'intérêt supérieur qu'aucune construction n'est autorisée dans une pente de 15% et plus et contrairement à l'article 25 qui stipule qu'une cheminée ne peut empiéter de plus de 60 cm dans une marge de recul latérale;
- Permettre la reconstruction d'une galerie en bande riveraine, soit à 4,05 m de la ligne des hautes eaux, dans une pente de 32%, alors que l'article 64 du règlement de zonage 2001-291 prévoit qu'aucune construction n'est autorisée en rive et que l'article 76 stipule qu'en secteur de paysage naturel d'intérêt supérieur qu'aucune construction n'est autorisée dans une pente de plus de 15%;
- Permettre l'ajout d'une toiture couvrant partiellement la galerie projetée en bande riveraine, dans une pente de 32% contrairement aux articles 21, 64 et 76 du règlement de zonage 2001-291;
- Permettre un agrandissement en porte à faux à l'étage, à l'arrière de la maison, en bande riveraine et dans une pente de 35% contrairement aux articles 21, 64 et 76 du règlement de zonage 2001-291;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à permettre divers agrandissements et ajouts sur une résidence existante localisée en bande riveraine et en pente de 32% à 35%, le tout tel qu'illustré sur le plan d'implantation produit par Kevin Migué, arpenteur-géomètre, daté du 5 mars 2021 et minuté 7 129 et aux plans de construction réalisés par Mylène Fleury, architecte, en date du 11 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions faisant l'objet de la présente demande sont recevables selon le règlement municipal numéro 221 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant fournit un argumentaire dans son formulaire de demande de dérogation mineure, lequel relève largement de préoccupations esthétiques;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme évalue que le projet présenté a été planifié sans égards à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice grave causé au requérant par la réglementation n'a pas été démontré raisonnablement;

CONSIDÉRANT QUE le grand nombre de dérogations demandées permet bien difficilement de considérer le tout comme étant mineur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme comporte un objectif de *maintenir des dispositions*

visant la protection des rives et du littoral;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure déposée nous éloigne de cet objectif selon le comité consultatif en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme évalue que les dérogations mineures ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été publié ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit refusée:

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edward Mierzwinski
et résolu

DE RÉFUSER le projet qui consiste à permettre divers agrandissements et ajouts sur une résidence existante localisée en bande riveraine et en pente de 32% à 35%, le tout tel qu'illustré sur le plan d'implantation produit par Kevin Migué, arpenteur-géomètre, daté du 5 mars 2021 et minuté 7 129 et aux plans de construction réalisés par Mylène Fleury, architecte, en date du 11 février 2021.

LE TOUT pour l'immeuble situé au 73, chemin Knowlton Landing.

Adoptée.

2021 06 27

6.10.2 Dérogation mineure; lot 5 751 509, 28 chemin des Bécassines, Construction d'un pavillon-chalet (guest house) sur un terrain de moins de 10 000 mètres carrés

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée en mars 2021 par Michel Schlegel ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise le lot 5 751 509 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la construction d'un pavillon-chalet (guest house) sur un terrain d'une superficie de 7 359 mètres carrés alors que l'article 107 du règlement de zonage 2001-291 stipule qu'une superficie minimale de terrain de 10 000 mètres carrés est requise, le tout représentant une dérogation de 2 641 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE les dispositions faisant l'objet de la présente demande sont recevables selon le règlement municipal numéro 221 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et les plans de constructions soumis ne sont pas conformes à l'ensemble des règlements d'urbanisme applicable;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur en a été informé mais souhaitait présenter sa demande sur l'angle exclusif de la superficie de terrain dérogoire;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur fournit un argumentaire dans sa demande, lequel invoque que ce projet est de moindre impact qu'un agrandissement de la maison existante et que le bâtiment projeté comporte une superficie inférieure au bâtiment accessoire (remise) actuel ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme évalue que le préjudice grave qui serait causé au requérant par la réglementation n'a pas été démontré;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme évalue que la demande de dérogation n'est pas mineure, cette dernière constituant une dérogation de plus de 26% à la norme minimale de 10 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme évalue que la dérogation mineure pourrait porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété dans la mesure où l'ajout d'un chalet supplémentaire sur un petit lot en bordure du lac contribue à augmenter la densité en bordure de celui-ci, ce qui amène des problématiques de cohabitation (nuisances) ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme évalue que la dérogation mineure demandée se prête mal au respect de l'objectif du plan d'urbanisme visant à Protéger les territoires d'intérêt particuliers dont font partie les secteurs de Paysage naturel d'intérêt supérieur ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme évalue que l'octroi d'une telle dérogation causera un précédent qui pourrait amener un effet d'entraînement indésirable pour ce type de demande puisque plusieurs lots de moins de 10 000 mètres carrés existent, et ce en bordure du lac particulièrement ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été publié ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit refusée;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

DE RÉFUSER le projet qui consiste à permettre la construction d'un pavillon-chalet (guest house) sur un terrain d'une superficie de 7 359 mètres carrés alors que l'article 107 du règlement de zonage 2001-291 stipule qu'une superficie minimale de terrain de 10 000 mètres carrés est requise, le tout représentant une dérogation de 2 641 mètres carrés.

LE TOUT pour l'immeuble situé sur au 28, chemin des Bécassines.

Adoptée.

2021 06 28

6.10.3 PIIA-6 : Lot 6 414 555, chemin du Panorama, Construction d'une habitation multifamiliale (Glazz4)

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté 6 414 555, chemin du Panorama est assujetti au PIIA-6 et fait l'objet du dossier CCU110521-5.1 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire une habitation multifamiliale isolée comptant 15 unités sur le lot 6 414 555, selon le plan projet d'implantation produit par Kevin Migué, daté du 22 décembre 2020, minuté 6 833, dans le cadre du dossier 2018-131A10, selon le Rapport de gestion des eaux pluviales préparé par Jacob Desruisseaux ing. le 12 avril 2021, et selon les plans de construction produits par Marie-Claude Bouvier, architecte chez BoumArchitecture, datés du 9 février 2021. Cette demande est également accompagnée d'une caractérisation environnementale produite par Jean-François Lafond, biologiste chez Axio Environnement, d'un plan de contrôle de l'érosion et de protection environnementale produit et signé le 12 avril 2021 par Martin Cloutier ing., d'un plan d'architecture de paysage produit le 12 avril 2021 et signé scellé par Catherine Fernet, architecte-paysagiste, d'un plan de déboisement et de reboisement bonifié déposé par BoumArchitecture en avril 2021 et des coupes remblai-déblai produits par BoumArchitecture et déposé le 3 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-6 doivent être bonifiées en matière de déboisement et de remblais/déblais ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme constate que les documents soumis illustrent des aires de déboisement et d'engazonnement qui ne coïncident pas les uns avec les autres (plan de déboisement, plan civil, plan de l'architecte-paysagiste) ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme observe que les marges de déboisement en bordure des bâtiments et stationnement projetés ne sont pas réalistes et ne sont pas conséquentes de la topographie (pente) du terrain existant et du terrain projeté;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le projet, s'il fait l'objet du dépôt de documents complémentaires en matière de déboisement et de remblais/déblais pourrait respecter les objectifs et critères d'évaluation du PIIA-6 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit refusée telle que présentée et illustrée sur les plans déposés et invite le requérant à déposer une demande modifiée et bonifiée, qui prévoira:

- **QUE** des documents complémentaires en matière de déboisement et de remblais/déblais soient déposés, à savoir des coupes de bâtiment et du stationnement sur des axes supplémentaires, lesquels démontreront que les perturbations de la topographie seront limitées et ce dans tous les secteurs du site;
- **QUE** les aires de déboisement et d'engazonnement illustrées sur divers plans coïncident les uns avec les autres;
- **QUE** les marges de déboisement prévues soient réalistes et conséquentes de la topographie (pente) existante et projetée du terrain;
- **QUE** le lotissement projeté soit réalisé fidèlement aux plans de lotissement soumis et approuvés aux dossiers CC090221-5.6;
- **QU'** une autorisation du Ministère de l'Environnement atteste de la conformité du prolongement de réseau d'aqueduc et du réseau d'égout sanitaire requis pour desservir l'habitation multifamiliale projetée (Glazz4);

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

DE RÉFUSER le projet qui consiste à construire une habitation multifamiliale isolée comptant 15 unités sur le lot 6 414 555, selon le plan projet d'implantation produit par Kevin Migué, daté du 22 décembre 2020, minuté 6 833, dans le cadre du dossier 2018-131A10, selon le Rapport de gestion des eaux pluviales préparé par Jacob Desruisseaux ing. le 12 avril 2021, et selon les plans de construction produits par Marie-Claude Bouvier, architecte chez BoumArchitecture, datés du 9 février 2021. Cette demande est également accompagnée d'une caractérisation environnementale produite par Jean-François Lafond, biologiste chez Axio Environnement, d'un plan de contrôle de l'érosion et de protection environnementale produit et signé le 12 avril 2021 par Martin Cloutier ing., d'un plan d'architecture de paysage produit le 12 avril 2021 et signé scellé par Catherine Fernet, architecte-paysagiste, d'un plan de déboisement et de reboisement bonifié déposé par BoumArchitecture en avril 2021 et des coupes remblai-déblai produits par BoumArchitecture et déposé le 3 mars 2021.

LE TOUT pour l'immeuble situé sur le lot 6 414 555, chemin du Panorama.

Adoptée.

2021 06 29

6.10.4 PIIA-6 : Lot 6 414 554, chemin du Panorama, Construction d'une habitation multifamiliale (Glazz5)

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté 6 414 554, chemin du Panorama est assujéti au PIIA-6 et fait l'objet du dossier CCU110521-5.2 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire une habitation multifamiliale isolée comptant 15 unités sur le lot 6 414 554, selon le plan projet d'implantation produit par Kevin Migué, daté du 22 décembre 2020, minuté 6 833, dans le cadre du dossier 2018-131A10, selon le Rapport de gestion des eaux pluviales préparé par Jacob Desruisseaux ing. le 12 avril 2021, et selon les élévations de construction produites par BoumArchitecture, datés du 3 mai 2021. Cette demande est également accompagnée d'une caractérisation environnementale produite par Jean-François Lafond, biologiste chez Axio Environnement, d'un plan de contrôle de l'érosion et de protection environnementale produit et signé le 12 avril 2021 par Martin Cloutier ing., d'un plan d'architecture de paysage produit le 12 avril 2021 et signé scellé par Catherine Fernet, architecte-paysagiste, d'un plan de déboisement et de reboisement bonifié déposé par BoumArchitecture en avril 2021 et des coupes remblai-déblai produits par BoumArchitecture et déposé le 3 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-6 doivent être bonifiées en matière de déboisement et de remblais/déblais ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme constate que les documents soumis illustrent des aires de déboisement et d'engazonnement qui ne coïncident pas les uns avec les autres (plan de déboisement, plan civil, plan de l'architecte-paysagiste) ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme observe que les marges de déboisement en bordure des bâtiments et stationnement projetés ne sont pas réalistes et ne sont pas conséquentes de la topographie du terrain existant et du terrain projeté ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le projet, s'il fait l'objet du dépôt de documents complémentaires en matière de déboisement et de remblais/déblais pourrait respecter les objectifs et critères d'évaluation du PIIA-6 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit refusée telle que présentée et illustrée sur les plans déposés et invite le requérant à déposer une demande modifiée et bonifiée, qui prévoira:

- **QUE** des documents complémentaires en matière de déboisement et de remblais/déblais soient déposés, à savoir des coupes de bâtiment et du stationnement sur des axes supplémentaires, lesquels démontreront que les perturbations de la topographie seront limitées et ce dans tous les secteurs du site;
- **QUE** les aires de déboisement et d'engazonnement illustrées sur divers plans coïncident les uns avec les autres;
- **QUE** les marges de déboisement prévues soient réalistes et conséquentes de la topographie existante et projetée du terrain;
- **QUE** le lotissement projeté soit réalisé fidèlement aux plans de lotissement soumis et approuvés aux dossiers CC090221-5.6;
- **QU'** une autorisation du Ministère de l'Environnement atteste de la conformité du prolongement de réseau d'aqueduc et du réseau d'égout sanitaire requis pour desservir l'habitation multifamiliale projetée (Glazz5).

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edward Mierzwinski
et résolu

DE RÉFUSER le qui projet consiste à construire une habitation multifamiliale isolée comptant 15 unités sur le lot 6 414 554, selon le plan projet d'implantation produit par Kevin Migué, daté du 22 décembre 2020, minuté 6 833, dans le cadre du dossier 2018-131A10, selon le Rapport de gestion des eaux pluviales préparé par Jacob Desruisseaux ing. le 12 avril 2021,

et selon les élévations de construction produites par BoumArchitecture, datés du 3 mai 2021. Cette demande est également accompagnée d'une caractérisation environnementale produite par Jean-François Lafond, biologiste chez Axio Environnement, d'un plan de contrôle de l'érosion et de protection environnementale produit et signé le 12 avril 2021 par Martin Cloutier ing., d'un plan d'architecture de paysage produit le 12 avril 2021 et signé scellé par Catherine Fernet, architecte-paysagiste, d'un plan de déboisement et de reboisement bonifié déposé par BoumArchitecture en avril 2021 et des coupes remblai-déblai produits par BoumArchitecture et déposé le 3 mars 2021.

LE TOUT pour l'immeuble situé sur le lot 6 414 554, chemin du Panorama.

Adoptée.

2021 06 30

6.10.5 PIIA-6 : Lots 5 752 790 et 6 227 349, chemin Girls Camp, Subdivision des lots 5 752 790 et 6 227 349 en quatre (4) lots – Développement de La Falaise (3 résidences unifamiliales) et révision des limites du terrain de la Marina

CONSIDÉRANT QUE les lots 5 752 790 et 6 227 349 (chemin Girls Camp) sont assujettis au PIIA-6 (dossier CCU110521-5.3) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à subdiviser les lots 5 752 790 et 6 227 349 en quatre (4) lots, dont trois (3) auront une vocation résidentielle (habitation unifamiliale isolée) dans le cadre du Développement La Falaise et la révision des limites du terrain de la Marina Owl's Head, le tout conformément au plan cadastral parcellaire produit par Kevin Migué dans le dossier 2018-131H16, daté du 12 mars 2021 (Minute 7169);

CONSIDÉRANT QUE ce projet a fait l'objet de modifications depuis l'étude qui en a été fait le mois dernier;

CONSIDÉRANT QUE la subdivision proposée a été modifiée et que des documents supplémentaires ont été déposés depuis;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que les informations complémentaires permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-6 ont été présentées ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de la caractérisation environnementale produite par Jonathan Roy, biologiste, laquelle permet de constater que des possibilités réelles de construire existent sur chacun des lots projetés et démontre que le milieu humide potentiel identifié dans ce secteur n'empêche pas la construction sur chacun des lots ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme observe que des documents démontrant le contexte d'insertion topographique et les plateaux naturels en présence ont été déposés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme constate que la modification à la subdivision proposée a pour effet de régulariser la situation du chalet existant correspondant au 103 chemin Girls Camp en vertu de la réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme évalue que les documents déposés ont permis d'évaluer que les objectifs et critères prévus au règlement sur les PIIA sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée et illustrée sur les plans déposés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme souhaite attirer l'attention des élus sur l'urgence de prévoir et aménager de nouveaux accès au lac pour les résidents de la montagne;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Côté
et résolu

D'ACCEPTER le projet qui consiste à subdiviser les lots 5 752 790 et 6 227 349 en quatre (4) lots, dont trois (3) auront une vocation résidentielle (habitation unifamiliale isolée) dans le cadre du Développement La Falaise et la révision des limites du terrain de la Marina Owl's Head.

LE TOUT pour l'immeuble situé sur les lots 5 752 790 et 6 227 349, chemin Girls Camp. **Adoptée.**

2021 06 31

6.10.6 PIIA-2 : Lot 5 554 192, 340 rue Principale, Installation de deux nouvelles enseignes

CONSIDÉRANT QUE le 340, rue Principale est assujetti au PIIA-2 (dossier CCU110521-5.4);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'installation de deux (2) enseignes à plat sur le bâtiment du 340 rue Principale qui abrite, de longue date, l'épicerie Ducharme (Marché Richelieu) ;

CONSIDÉRANT QUE la première enseigne sera localisée sur la face nord du bâtiment, dans une portion faisant l'objet d'un agrandissement, alors que la deuxième enseigne en est une qui remplacera l'enseigne existante sur socle dans la cour avant du commerce, en bordure de rue;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes seront réalisés fidèlement aux plans datés du 10 mars 2021 réalisés par Posimage;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sur socle existante a fait l'objet, il y a plusieurs années, d'une dérogation mineure (2006 05 27) quant à son implantation;

CONSIDÉRANT QUE le type d'enseigne choisi doit constituer un apport architectural conséquent avec le type architectural du bâtiment, les couleurs ne doivent pas être trop vives, le type d'éclairage envisagé doit être pris en compte et le choix de l'endroit d'installation doit contribuer à renforcer les traits caractéristiques du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-2 ont été présentés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le projet respecte tous les objectifs et critères du PIIA-2 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée et illustrée sur les plans déposés;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Côté
et résolu

D'ACCEPTER la demande visant à permettre l'installation de deux (2) enseignes à plat sur le bâtiment du 340 rue Principale qui abrite, de longue date, l'épicerie Ducharme (Marché Richelieu). La première enseigne sera localisée sur la face nord du bâtiment, dans une portion faisant l'objet d'un agrandissement, alors que la deuxième enseigne en est une qui remplacera l'enseigne existante sur socle dans la cour avant du commerce, en bordure de rue. Les enseignes seront réalisées fidèlement aux plans datés du 10 mars 2021 réalisés par Posimage.

LE TOUT pour l'immeuble situé au 340, rue Principale.

Adoptée.

2021 06 32

6.10.7 Toponymie : Identification d'un odonyme – nouvelle rue

CONSIDÉRANT QU un dossier de toponymie avait été présenté au comité consultatif d'urbanisme à l'automne 2020;

CONSIDÉRANT QUE la demande visait à nommer une (1) nouvelle rue privée projetée, laquelle sera aménagée sur le lot 5 751 835 à partir du chemin Bombardier;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) propositions avaient été soumises au CCU:

- Chemin du Vieux verger;
- Chemin des Camerises;
- Chemin du Sureau.

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme avaient indiqués que les propositions ne respectaient pas les critères de dénomination d'une voie de circulation tels que définis au règlement 2006-340;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme évaluaient que les propositions reçues n'étaient pas basées sur les inspirations recommandées au règlement 2006-340;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme souhaitait recevoir de nouvelles propositions qui mettraient en valeur les caractéristiques historiques ou écologiques de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme souhaitait que le requérant puisse bénéficier des connaissances de l'Association du patrimoine de Potton afin de déposer de nouvelles propositions qui répondraient mieux aux exigences du règlement 2006-340;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme avait déposé une recommandation de refuser la demande, position qui a été reprise à l'identique par le Conseil municipal dans sa décision;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse s'est adressée comme suggéré, à l'Association du Patrimoine de Potton;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du Patrimoine de Potton a communiqué sa recommandation quant au choix du nom de rue, le tout dans une résolution officielle du 26 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'Association évoque l'absence d'homogénéité dans l'ensemble des chemins municipaux situés dans le secteur Bombardier;

CONSIDÉRANT QUE l'Association évoque la difficulté d'associer un événement ou un personnage historique à ce secteur particulier de la Municipalité du Canton de Potton;

CONSIDÉRANT QU'il y avait un verger sur des terres adjacentes au Chemin Bombardier, il y a quelques décennies, ce verger étant connu notoirement comme étant le verger McCoy;

CONSIDÉRANT QUE l'Association mentionne qu'il y a présence de quelques vieux pommiers sur le lot 5 751 835 visé par la requête;

CONSIDÉRANT QUE l'Association recommande au comité consultatif en urbanisme de la Municipalité du Canton de Potton, d'attribuer le nom de « Chemin du Vieux Verger » à ce nouveau chemin devant être construit sur le lot 5 751 835;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la recommanda-

tion déposée par l'Association du Patrimoine de la Municipalité du Canton de Potton sou-
mises soit acceptée, et d'attribuer le nom de « Chemin du Vieux Verger » à ce nouveau
chemin devant être construit sur le lot 5 751 835.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

D'ADOPTER l'odonyme « chemin du Vieux Verger » pour désigner la voie de circulation situé
sur le lot 5 751 835 le tout tel que montré au plan annexé et de soumettre cette proposition
à la Commission de Toponymie du Québec.

Adoptée.

2021 06 33

**6.10.8 PIIA-5 : Lot 6 415 013, chemin de la Traversée, Construction d'une habitation
unifamiliale**

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 415 013, chemin De la Traversée est assujetti au PIIA-5 et fait
l'objet du dossier CCU250521-5.1 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire une résidence unifamiliale isolée, le tout
selon le plan d'implantation préparé par Robert Fournier arpenteur-géomètre, minuté 7452,
signé et scellé le 9 avril 2021 ainsi qu'aux plans de construction préparés par les proprié-
taires reçus le 19 février 2021, le plan des fondations sur dalle préparé par Monsieur Roger
Guérin ing., dossier 21-C-001, signé et scellé le 19 février 2021, le plan de gestion des eaux
pluviales version 1 daté du 28 avril 2021 produit par Naturive ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que les informations
permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-5 ont été présentées ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le projet présenté
satisfait aux objectifs et critères d'évaluation du PIIA-5 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme souhaite saluer la qualité des
documents déposés et apprécie le soin qui a été apporté à la confection d'un projet adapté
au milieu d'insertion et non le contraire ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit
acceptée telle que présentée et illustrée sur les plans déposés;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edward Mierzwinski
et résolu

D'ACCEPTER le projet qui consiste à construire une résidence unifamiliale isolée, le tout
selon le plan d'implantation préparé par Robert Fournier arpenteur-géomètre, minuté 7452,
signé et scellé le 9 avril 2021 ainsi qu'aux plans de construction préparés par les proprié-
taires reçus le 19 février 2021, le plan des fondations sur dalle préparé par Monsieur Roger
Guérin ing., dossier 21-C-001, signé et scellé le 19 février 2021, le plan de gestion des eaux
pluviales version 1 daté du 28 avril 2021 produit par Naturive.

LE TOUT pour l'immeuble situé sur le lot 6 415 013, chemin de la Traversée.

Adoptée.

2021 06 34

6.10.9 PIIA-6 : Lot 5 752 592, 40 chemin des Chevreuils, Rénovation

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 752 592, 40 chemin des Chevreuils est assujetti au PIIA-6 et
fait l'objet du dossier CCU250521-5.2 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à ajouter une fenêtre de sous-sol sur la façade avant de la résidence unifamiliale en rangée existante, sur le lot 5 752 592, tel qu'illustré sur les plans produits par le demandeur et sur les photos jointes ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-6 ont été présentés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le projet présenté satisfait aux objectifs et critères d'évaluation du PIIA-6 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme invite le demandeur à porter une attention particulière à éloigner l'eau de la façade compte tenu de la topographie du terrain à cet endroit ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée et illustrée sur les plans déposés;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

D'ACCEPTER le projet qui consiste à ajouter une fenêtre de sous-sol sur la façade avant de la résidence unifamiliale en rangée existante, sur le lot 5 752 592, tel qu'illustré sur les plans produits par le demandeur et sur les photos jointes;

LE TOUT pour l'immeuble situé au 40 chemin des Chevreuils.

Adoptée.

2021 06 35

6.10.10 Autorisation de signer une convention visant la réalisation de travaux d'infrastructures pour le projet de développement GLAZ 3-4-5

CONSIDÉRANT QUE Destination Owl's Head désire effectuer les travaux requis pour l'implantation d'infrastructures dans le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le devoir de s'assurer que ces infrastructures seront correctement construites et conformes aux règles de l'art;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a précisé sa politique régissant la construction et l'acquisition des infrastructures par l'adoption du règlement régissant les réseaux municipaux d'aqueduc et d'égouts, les branchements d'aqueduc et d'égouts, l'aménagement des chemins et la politique de construction et d'acquisition des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE les plans et estimés préliminaires requis et relatifs aux travaux ont été effectués;

CONSIDÉRANT QUE les plans et estimés préliminaires des coûts ont été approuvés par décision du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis détaillés ont été approuvés par le conseil de la Municipalité et sont en cours d'approbation par les autorités compétentes;

CONSIDÉRANT QUE Destination Owl's Head désire poursuivre son projet et effectuer les travaux prévus aux plans et devis définitifs, tels qu'ils seront approuvés par les autorités compétentes ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jason Ball
et résolu

D'AUTORISER le Maire et le Directeur général secrétaire-trésorier à signer la convention visant la réalisation de travaux d'infrastructures pour le projet de développement Glazz 3-4-5.

Adoptée.

2021 06 36

6.10.11 Résolution d'appui à une demande d'autorisation pour aliénation à la CPTAQ

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour aliénation a été déposée à la municipalité en vertu de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE les lots 5 554 404 et 5 554 764 sont situés en zone agricole permanente selon la LPTAA, dans la zone AFII-3 selon le règlement de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 554 764 est l'assiette d'une résidence alors que le lot 5 554 404 n'est pas construit mais est marqué par la présence d'un cours d'eau et de zones inondables et humides;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire (demandeur) conserverait le lot 5 554 404 pour éventuellement y construire une résidence en vertu de la décision 367334 rendue par la CPTAQ le 18 janvier 2011;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 554 764 et la portion ouest du lot 5 554 404 sont constitués de sols de classe 4 dans une proportion de 80% et de classe 5 pour le reste (Inventaire des terres du Canada), lesquels correspondent à des sols qui comportent des facteurs limitatifs très graves et sérieux d'un point de vue agricole;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur de la propriété est, de plus, constitué de sols comportant une faible fertilité et possédant un relief compliquant la pratique de l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la portion est du lot 5 554 404 est constituée de sols présentant des facteurs limitatifs assez sérieux à la pratique agricole, bien que leur rendement puisse être moyennement ou assez élevé, pour une gamme plutôt vaste de grandes cultures adaptées à la région;

CONSIDÉRANT QUE cette portion de la propriété est par ailleurs affectée par des contraintes de basse fertilité des sols et un potentiel d'inondation connu mettant à risque les cultures;

CONSIDÉRANT QU'une érablière à érable à sucre et érable rouge d'une superficie approximative de 45 000 mètres carrés se situe sur cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE les usages projetés n'auront que peu d'impact sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté ne générera pas de contraintes supplémentaires substantielles au développement ni au maintien d'activités agricoles dans le secteur, comme en témoigne la décision 367334 rendue par la CPTAQ en 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté agricole ne sera pas altérée par la réalisation du projet du demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis ne causera pas d'effet négatif sur la préservation des ressources en eau et sol sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation projetée n'aura aucune conséquence quant à la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE l'usage résidentiel (unifamilial isolée) est autorisé en zone municipale

AFII-3 en vertu du règlement de zonage 2001-291 de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par **Bruno Côté**
et résolu

D'APPUYER cette demande d'aliénation à la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles du Québec et d'inviter celle-ci à prendre en considération les points soulevés au préambule de manière à rendre une décision favorable à la présente.

6.11 LOISIRS ET CULTURE

Adoptée.

7- AVIS DE MOTION

7.1 **Règlement numéro 2020-469-A abrogeant le règlement 2020-469 autorisant la circulation des véhicules hors route sur les rues et chemins publics municipaux**

Le conseiller **Bruno Côté**, donne avis de motion qu'à la présente séance de ce conseil, un règlement portant le numéro 2020-469-A sera présenté pour étude et adoption.

Ce règlement a pour objet d'abroger le règlement 2020-469 autorisant la circulation des véhicules hors route sur les rues et chemins publics municipaux.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

Donné.

7.2 **Règlement numéro 2021-221-C modifiant le règlement 221 et ses amendements sur les dérogations mineures**

Le conseiller **Francis Marcoux**, donne avis de motion qu'à la présente séance de ce conseil, un règlement portant le numéro 2021-221-C sera présenté pour étude et adoption.

Ce règlement a pour objet de modifier les dispositions relatives à la construction de nouvelles rues.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

Donné.

8- ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2021 06 37

8.1 **Règlement numéro 2003-313-D modifiant le règlement 2003-313 et ses amendements relatifs à la gestion du quai municipal de Vale Perkins**

CONSIDÉRANT QU'un règlement relatif à la gestion du quai municipal Vale Perkins a été adopté le 23 avril 2003;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a certaines modifications à faire aux articles 6 et 13;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté lors de la séance ordinaire du 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits à l'article 445 du Code municipal et tous déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

D'ADOPTER le règlement numéro 2013-313-D qui décrète ce qui suit:

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.

Est ajouté après la première phrase de l'article 6 la phrase suivante :

« Tout usager résident de la municipalité doit avoir sur son parebrise de véhicule la vignette lui donnant le droit de stationner aux endroits désignés à cet effet. »

ARTICLE 3

Le premier alinéa de l'article 13 est remplacé par le suivant :

« Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende minimale de deux cents dollars (200\$) si le contrevenant est une personne physique, et de quatre cents dollars (400\$) si le contrevenant est une personne morale, et pour toute récidive, d'une amende minimale de quatre cents dollars (400\$) si le contrevenant est une personne physique, et d'une amende minimale de huit cents dollars (800\$) si le contrevenant est une personne morale. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

2021 06 38

8.2 **Projet de règlement numéro 2020-469-A abrogeant le règlement 2020-469 autorisant la circulation des véhicules hors route sur les rues et chemins publics municipaux**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Potton a adopté le règlement numéro 2020-469 permettant la circulation des véhicules hors route (VTT) sur les chemins publics municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconsidère sa position et souhaite aider le Club de VHR du canton de Potton dans leur démarche de développer un réseau de sentiers fédérés de VTT sur le territoire de Potton;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est donné et le projet de règlement présenté lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits à l'article 445 du Code municipal et tous déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Côté
et résolu

ARTICLE 1.

Le règlement 2020-469 est abrogé par le présent règlement.

ARTICLE 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

2021 06 39

8.3 Projet de règlement numéro 2021-221-C modifiant le règlement 221 et ses amendements sur les dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de dérogations mineures en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de dérogations mineures #221 prévoit qu'il n'est pas possible de recourir à la dérogation mineure pour les dispositions relatives à la construction de nouvelles rues, à l'exception de la distance minimale devant être conservée entre une nouvelle rue et un cours d'eau ou un lac;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier son règlement de dérogations mineures afin qu'une demande de dérogation mineure puisse être déposée et étudiée lorsqu'elle concerne spécifiquement les normes de conception d'un chemin privé si l'objectif est de minimiser l'impact sur le paysage ou réduire les opérations de remblais et déblais ou le déboisement de l'emprise;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par
et résolu

QUE la Municipalité du Canton de Potton adopte le projet de règlement 2021-221-C qui décrète ce qui suit

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 L'article 4 « Les dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure » est modifié de manière à ce que le texte se lisant comme suit:

« 4. Toutes les dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage, la densité d'occupation du sol et la construction de nouvelles rues peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure. Malgré ce qui précède, les dispositions relatives à la distance minimale devant être conservée entre une nouvelle rue et un cours d'eau ou lac peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure.»

Soit remplacé par le texte suivant:

« 4. Toutes les dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage, la densité d'occupation du sol et la construction de nouvelles rues peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure. Malgré ce qui précède, les dispositions relatives à la construction d'une nouvelle rue peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure si l'objectif de la demande vise à minimiser l'impact sur le paysage ou réduire les opérations de remblais et déblais ou le déboisement de l'emprise de ladite rue. »

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté

9- SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

9.1 Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période

Le Directeur général secrétaire-trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période, selon l'article 7.1 du *Règlement 2019-459 et son amendement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposée.

9.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées, mais non payées durant la période

Le Directeur général secrétaire-trésorier dépose la liste des dépenses engagées, mais non payées, selon l'article 7.1 du *Règlement 2019-459 et son amendement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposée.

9.3 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par le Directeur général secrétaire-trésorier par les responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2019-459 et son amendement

Le Directeur général secrétaire-trésorier dépose le rapport des dépenses autorisées par lui-même et par les Responsables selon l'article 5.1 du *Règlement numéro 2019-459 et son amendement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

10- VARIA

2021 06 40

10.1 Appropriation d'une partie du surplus 2019

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du canton de Potton a dégagé un surplus important au terme de son exercice 2019;

CONSIDÉRANT QUE des investissements sont à réaliser dans divers secteurs des opérations de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

DE payer les projets suivants :

- l'excédent du coût du projet de l'abri multifonctionnel, 281 310\$
- les dépenses liées au département de la sécurité incendie et civile, 64 275\$

le tout à même les surplus dégagés de l'exercice 2019;

ET DE faire suivre cette résolution au vérificateur de la municipalité afin que ces dépenses soient tenues en comptes dans l'exercice financier 2020.

2021 06 41

Adoptée.

10.2 Adjudication du contrat pour les Dimanches au parc

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du canton de Potton a procédé à un appel d'offres en bonne et due forme pour l'organisation clé en main de l'activité des Dimanches au parc pour la saison estivale 2021;

CONSIDÉRANT QUE seule l'entreprise Créations Synapse a déposé une offre de 12000\$ taxes en surplus;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edward Mierzwinski
et résolu

D'octroyer le contrat de l'organisation de l'activité des Dimanches au parc au montant de 12 000\$ taxes en surplus à Créations Synapse.

Adoptée.

(Le conseiller Jason Ball vote contre)

2021 06 42

10.3 Président du comité consultatif en urbanisme (CCU)

CONSIDÉRANT QUE M. Bruno Côté s'est désisté de son poste de président du CCU du canton de Potton;

CONSIDÉRANT QUE M. Eddy Mierzwinski siège aussi au CCU de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

DE nommer M. Eddy Mierzwinski au poste de président du CCU pour la fin du mandat allant au 6 novembre 2021.

Adoptée.

2021 06 43

10.4 Mandat à la firme Brio RH

CONSIDÉRANT QUE la grille salariale du personnel régulier a été révisée par Brio RH en cours d'exercice 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'administration de la municipalité constate des écarts importants dans la grille du personnel saisonnier et aussi que celle-ci nécessite actualisée afin de rendre plus attrayantes les rémunérations s'y retrouvant;

CONSIDÉRANT QUE lors de la préparation du budget 2021, tout le personnel a été rencontré afin de voir ce qui pouvait être amélioré au sein de l'équipe administrative, en termes de ressources, de tâches et de logistique;

CONSIDÉRANT le désir du conseil de poursuivre l'amélioration continue en termes de ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jason Ball
et résolu

DE donner un mandat de révision de la grille salariale du personnel saisonnier à la firme BRIO RH au montant de 2 250\$ taxes en surplus ;

ET également de donner à cette même firme le mandat de la seconde étape d'analyse organisationnelle au montant de 6 000\$ taxes en surplus.

Adoptée.

2021 06 44

10.5 Demande d'aide financière auprès de la Maison des jeunes

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes souhaitent offrir des activités en rapport avec un projet pilote qui peuvent avoir lieu même avec des restrictions de la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE les activités suivants seront offert :

- Les jeunes agriculteurs de Mansonville;
- Parc de lecture pour les jeunes et leurs familles;
- Journées communautaires.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

DE contribuer pour une somme de 3 500\$ au projet conjoint du centre d'action bénévole de la Missisquoi-Nord et de la Maison des jeunes de Mansonville.

Adoptée.

(Le conseiller Jason Ball déclare son intérêt et s'abstient)

11- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

12- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **André Ducharme** et résolu que la séance soit levée à 20h25.

Le tout respectueusement soumis,

Michael Laplume
Maire

Martin Maltais
Directeur général secrétaire-trésorier

Je, Michael Laplume, Maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.